

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit, le 20 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE Laurent BROCHET Roland DAMOTTE, Jacques DEAS, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Joseph FLEURY André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Jean LOCATELLI, Emmanuelle MARLIN, Didier MATHIEU, Robert NATALE, Pierre OSER, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER, Jean-Claude TOURNIER, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires et membres suppléants** Olivier REILER, Bernard TENAILLON.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Claude BOUROUH, Jacques BOUQUENEUR, Anissa BRIKH, Claude BRUCKERT, Bernard CERF, Christine DEL PIE, Patrice DUMORTIER, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Sophie GUYON, Fatima KHELIFI, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Thierry MARCJAN, Cédric PERRIN, Dominique TRELA, Emmanuelle PY.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Anissa BRIKH à Jean LOCATELLI, Bernard CERF à Bernard TENAILLON, Patrice DUMORTIER à Olivier REILLER, Gérard FESSELET à Jean-Louis HOTTLET, Daniel FRERY à Roger SCHERRER, Fatima KHELIFI à André HELLE, Bernard LIAIS à Jean-Claude TOURNIER, Thierry MARCJAN à Pierre OSER, Emmanuelle PY à Laurent BROCHET.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 10 décembre	Le 10 décembre	En exercice	41
		Présents	26
		Votants	35

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Josette BESSE est désignée.

2018-09-03 Service général - Autorisation de cessions de véhicules

Rapporteur : Denis BANDELIER

Suite au renouvellement de 3 véhicules au sein du service général (un véhicule de fonction et deux véhicules de service), il est proposé de céder lesdits véhicules dans le cadre d'une reprise par des garages.

Il convient donc de céder :

- Le véhicule RENAULT Mégane immatriculé BY-092-ZK pour un montant de 2400 €.
- Le véhicule RENAULT Clio immatriculé BT-225-PK pour un montant de 1800 €.
- Le véhicule RENAULT Kangoo immatriculé AK-731-GD pour un montant de 307.16€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'autoriser le président à céder le véhicule RENAULT Mégane désigné ci-dessus pour la somme de 2 400 € (Deux mille quatre cents euros) et à effectuer les écritures comptables correspondantes,
- d'autoriser le président à céder le véhicule RENAULT Clio désigné ci-dessus pour la somme de 1 800 € (Mille huit cents euros) et à effectuer les écritures comptables correspondantes,
- d'autoriser le président à céder le véhicule RENAULT Kangoo désigné ci-dessus pour la somme de 307.16€ (Trois cents sept euros et seize centimes) et à effectuer les écritures comptables correspondantes,
- d'autoriser le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ces véhicules.

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le 10 JAN. 2019

Le Président,

Le Président,

